

# Syndicat Mixte Comtat Ventoux

## Rapport d'activité

### Année 2020

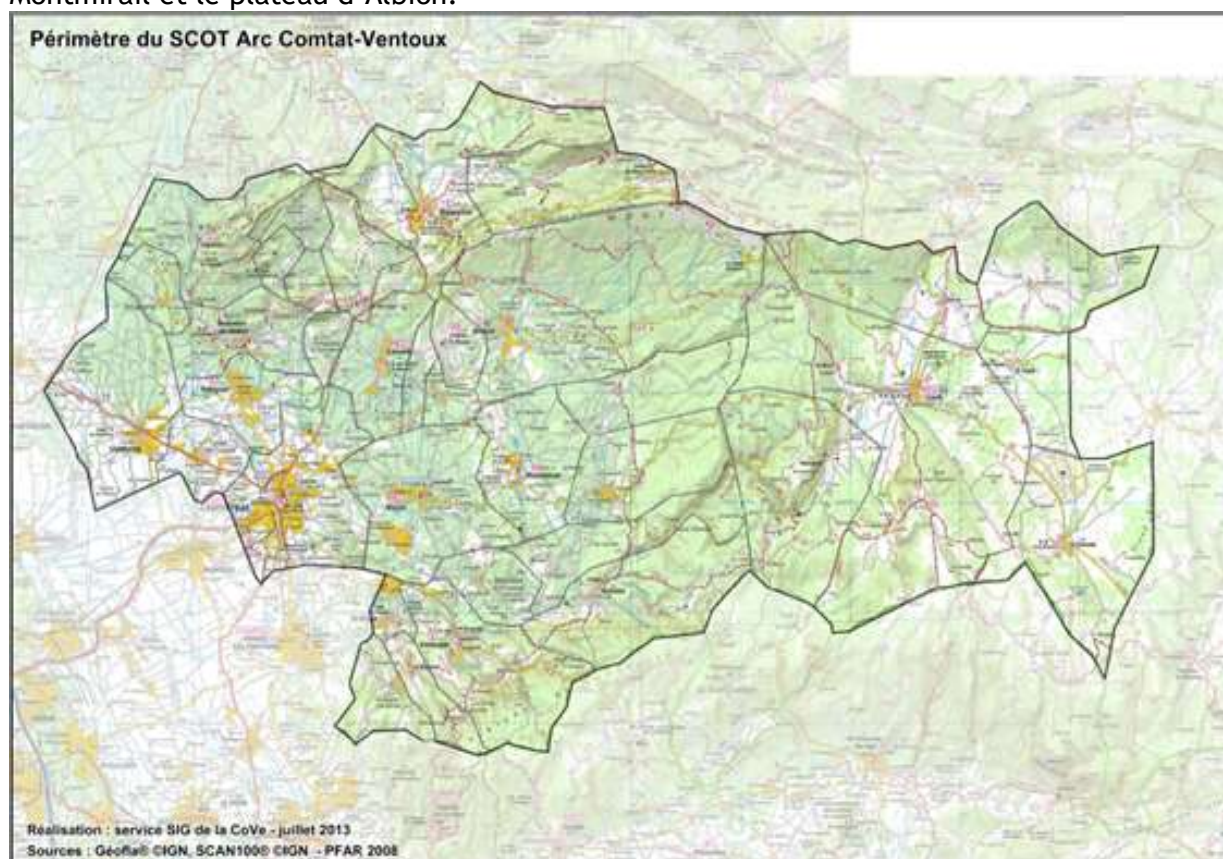
#### Présentation du Syndicat Mixte

##### Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2020, 81 000 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



## Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

## Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 5 août 2020 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1<sup>er</sup> Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Maire de Carpentras,
- M. RANCHON, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Adjoint à Sault,
- Mme MICHELIER Valérie, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6<sup>ème</sup> Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BIELLE Siegfried, 7<sup>ème</sup> Vice-président, Maire d'Aubignan,
- M. GROS Hervé, 8<sup>ème</sup> Vice-président, Adjoint à Bédoin.

## Le financement

En 2020, le syndicat mixte a eu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 177 544,04€ dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe et l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse ainsi que des frais liés à l'organisation de l'enquête publique.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 36 267,00€ correspondant essentiellement aux frais liés aux deux procédures d'approbation du SCOT.

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la C CVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Pour rappel, le syndicat mixte a également obtenu des subventions de la part du Conseil départemental (11 231€), du Conseil Régional (75 000€) et de l'Etat (63 550€).

Les subventions ont été versées de manière échelonnée :

- 2014 : 15 000€ de l'Etat ;
- 2015 : 15 000€ de l'Etat ;
- 2016 : 37 500€ de la Région ;
- 2017 : 27 550€ de l'Etat ;
- 2019 : 6 000€ de l'Etat ;
- 2020 : 37 500€ de la Région et 11 231€ du Département.

Les principaux éléments du compte administratif 2020 sont les suivants :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 177 544,04€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 162 793,85€
- excédent de fonctionnement 2019 reporté : 16 687,47€

### **Compte-rendu synthétique annuel de la convention de mise à disposition des services entre la CoVe et le Syndicat Mixte**

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui dispose déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

La convention de mise à disposition partielle prévoit en son article 3-3 qu'un suivi de son application doit être opéré annuellement. C'est l'objet du présent chapitre.

En termes d'activités conduites sur l'année 2020, le bilan des dossiers et procédures menées sur cette année, et présenté ci-après, témoigne de l'activité effective de l'équipe technique du syndicat mixte. Ainsi, en 2020, le travail a surtout porté sur la modification du SCOT approuvé le 23 janvier 2020, dont le Préfet a suspendu le caractère exécutoire par un courrier du 27 mars 2020, en demandant d'apporter des modifications, essentiellement, sur la question de la localisation des futurs projets de développement économique sur la commune de Carpentras.

A ce titre, un travail d'analyse juridique important a été entrepris par l'équipe du Syndicat Mixte accompagnée de l'avocat-conseil.

En parallèle, il a été mis en place, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique (CTE) de la CoVe, un cycle de formation destiné aux élus sur la thématique de l'aménagement durable adapté au territoire du Ventoux. Deux ateliers de travail ont eu lieu, respectivement sur la question du bioclimatisme dans le Ventoux et la végétalisation des projets d'aménagement/intégration de la nature en ville.

Les autres services de la CoVe contribuent au fonctionnement quotidien du syndicat mixte à travers les actes financiers (commandes, paiements et suivi de la comptabilité du syndicat) ; le fonctionnement administratif notamment pour la préparation des comités syndicaux (administration générale), le suivi RH (paie des élus notamment). On notera

aussi pour l'année 2020 un important travail du service de la commande publique afin de nous accompagner dans l'établissement d'un nouveau marché d'assistance juridique pour la mise en œuvre du SCOT 2.

D'un point de vue financier, la convention, dans son article 2, prévoit la facturation au syndicat mixte d'une quotité de 110 % d'une unité de fonctionnement du service aménagement de l'espace de la CoVe et 30 % d'une unité de fonctionnement pour les autres services de la CoVe contribuant au fonctionnement du syndicat mixte. Les unités de fonctionnement représentent des équivalents agents travaillant dans chaque service concerné. Le montant est calculé sur la base des coûts salariaux moyens des services, sur lesquels on applique ladite quotité de temps de travail.

Le montant réel calculé au titre de l'année N est effectué en N+1, afin de disposer de tous les justificatifs de coûts salariaux. Pour autant, la technique du rattachement des produits permet de comptabiliser au titre de l'année N, une estimation de la facturation de l'année N, ainsi que la régularisation de l'année précédente (réel N-1 moins estimation N-1).

Ainsi la régularisation de l'année 2019 s'est élevée à :

- Réel 2019 = 62 872€
- Estimation 2019 = 61 442€
- Régularisation 2019 = + 1 430€

L'estimation de l'année 2020 est évaluée à 62 570€, de sorte que la consommation totale des crédits pour 2020 (régularisation 2019 + estimation 2020) s'est élevée à 64 000€.

### **Rappel du travail réalisé depuis 2006**

Le comité syndical a commencé le travail d'élaboration du 1<sup>er</sup> SCOT en 2006. De 2006 à 2010, de nombreuses études thématiques ont été réalisées pour structurer le diagnostic ainsi que le PADD et le DOG. La rédaction de ces deux documents s'est échelonnée entre 2010 et 2012, et le SCOT 1 a été arrêté en juin 2012 et finalement approuvé le 18 juin 2013.

Avec le changement de périmètre au 1<sup>er</sup> juillet 2013, un travail technique interne de pré diagnostic du territoire des nouvelles communes intégrées a été conduit.

#### 2014-2015 :

Sur ces deux années, les principales missions ont été la poursuite de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> SCOT et la préparation de certains éléments nécessaires à la révision générale du SCOT.

La mise en œuvre du SCOT 1 s'est traduite notamment à travers le porter à connaissance du SCOT au démarrage des démarches de PLU ainsi que le suivi de celles-ci.

Dans ce cadre, il a également été produit un guide de mise en œuvre du SCOT sur les thématiques des formes urbaines et de la densité, réalisé par l'AURAV pour le compte du SCOT. Ce guide est avant tout un outil de communication à destination des élus du territoire principalement. Il a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire en octobre 2015.

Avant d'engager le travail concret de la mise en révision du SCOT sur les 30 communes et le lancement de l'élaboration sur les 6 communes du plateau de Sault, ces deux années ont permis de travailler à la constitution de données et d'études plus facilement dissociables :

- La production d'une base de données d'occupation du sol détaillée, permettant d'analyser les évolutions ;

- Un travail partenarial d'élaboration d'une trame verte et bleue autour du Ventoux, avec le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux.

## 2016 - 2019 : démarche de révision/élaboration du SCOT 2

### La finalisation de la Trame Verte et Bleue

Les études de définition de la TVB ont été longues, afin de prendre le temps nécessaire pour le partage avec les experts en matière de biodiversité, avec les élus, ainsi que pour la prise en compte spécifique des contraintes pour l'activité agricole. Le rendu de l'étude a été présenté à l'ensemble des acteurs en mai 2016 et un « kit TVB » a été fourni à toutes les communes afin de faciliter la déclinaison de la TVB à l'échelle locale, dans les PLU notamment.

### L'élaboration du plan paysage autour du Ventoux

A l'image de la définition de la trame verte et bleue, un travail partenarial entre le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux a été réalisé pour définir des objectifs de qualité paysagère sur le grand territoire du Ventoux. Conformément au code de l'urbanisme, ces objectifs font partie intégrante des SCOT et des chartes de PNR.

La démarche a commencé par la mise en œuvre d'une concertation grand public, à destination des élus mais également des habitants du territoire afin de recueillir leur ressenti sur le paysage du territoire, leur perception de la qualité du cadre de vie. En parallèle, un diagnostic du territoire a été réalisé et des objectifs de qualité paysagère ont été validés par les élus, puis intégrés dans le PADD du SCOT.

### L'élaboration du SCOT

#### 1) Diagnostic

L'année 2016 a été consacrée à la mise à jour du diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement. De nombreuses réunions se sont déroulées avec les élus, ainsi qu'avec les personnes publiques associées.

#### 2) PADD et DOO

Après un travail sur 2017 de formulation d'hypothèses de développement et de définition des besoins (démographie, logements...) pour le PADD, un travail fin d'analyse de la consommation d'espace passée a été réalisé. En complément, une réflexion sur la ressource en eau et les capacités du territoire à accueillir la population envisagée a été menée avec les principaux acteurs en la matière (Syndicat Rhône Ventoux et SIAEPA ; DDT ; ARS ; Agence de l'eau) entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018.

L'année 2018 a permis de finaliser la rédaction du PADD, dont les orientations stratégiques ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du comité syndical du 14 mai 2018. Le PADD a également fait l'objet d'une présentation en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 juin 2018.

Concomitamment, la rédaction du DOO s'est poursuivie et affinée au cours de l'année 2018. Un travail approfondi sur la définition des enveloppes urbaines existantes a été réalisé, ce qui a permis notamment de préciser le recensement des dents creuses disponibles du territoire, pouvant accueillir le développement futur.

Plusieurs réunions avec les élus et les personnes publiques associées ont eu lieu permettant d'affiner la rédaction. Des cartes thématiques et une carte synthétisant les grands principes du DOO ont été élaborées pour compléter et illustrer la partie écrite du document.

Le document a pu être présenté à la population lors d'une réunion publique le 6 décembre 2018 à Bédoin.

### 3) Rapport de présentation

Le rapport de présentation contient plusieurs parties distinctes : le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement (mis à jour en 2016), la justification des choix pour établir le PADD et le DOO, l'articulation avec les autres plans et programmes et l'évaluation environnementale.

Une version intermédiaire du dossier a été transmise à toutes les communes du territoire ainsi qu'aux principales PPA (DDT, Région, Département, chambre d'agriculture) entre le mois de décembre 2018 et janvier 2019, de manière à recueillir leurs observations avant l'arrêt, et intégrer ce qui pouvait l'être.

### Procédure administrative du SCOT 2

L'année 2019 a été consacrée aux différentes phases administratives obligatoires suite à l'arrêt du projet du SCOT le 5 mars 2019. Cette année a aussi permis de matérialiser le bilan d'application du premier SCOT au terme de 6 ans.

Tout d'abord, la phase de consultation des personnes publiques associées, suite à l'arrêt du SCOT, s'est déroulée du 12/03/2019 au 19/06/2019. Le dossier de SCOT arrêté a également été présenté devant les CDPENAF de Vaucluse et de la Drôme ainsi que devant la commission « urbanisme » du comité de massif des Alpes.

Ensuite s'est déroulée la phase d'enquête publique. La commission d'enquête était composée de trois membres, désignés par ordonnance du Tribunal administratif de Nîmes. Elle s'est déroulée du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 à midi inclus, à Carpentras et les 13 pôles secondaires et relais, intégrés au territoire du syndicat mixte ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux. Des permanences des commissaires enquêteurs se sont également tenues dans ces lieux. Par ailleurs, le dossier d'enquête était également consultable sur un site internet dédié de registre dématérialisé. Ce site a permis au public de déposer ses observations et propositions 7 jours sur 7 et 24h/24. Une adresse mail spécifique a également été mise à disposition.

Après plusieurs échanges avec la commission d'enquête, celle-ci a rendu ses conclusions et son rapport motivé le 10 décembre 2019.

Le SCOT a ainsi pu être modifié au regard des observations des personnes publiques associées, du public et du rapport de la commission d'enquête.

### Bilan d'application du SCOT 1

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, un bilan de l'application des dispositions du SCOT doit être élaboré au terme d'un délai de 6 ans. Le SCOT ayant été approuvé le 18 juin 2013, son bilan a été nécessaire. Il a été présenté au cours du comité syndical du 17 juin 2019.

### 2020 : Approbation(s) de la révision/élaboration du SCOT 2

Suite à l'enquête publique, le SCOT, après modifications pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, du public et de la commission d'enquête, a été approuvé le 23 janvier 2020. Le dossier complet a ensuite été transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2020.

Toutefois, le Préfet a transmis des demandes de modifications sur le SCOT approuvé. Cette décision est fondée sur les dispositions de l'article L143-25 du code de l'urbanisme et a également eu pour effet de suspendre le caractère exécutoire du SCOT approuvé le 23 janvier.

S'en est suivi un travail technique, juridique et politique pour justifier les besoins en matière de développement économique et pour établir une rédaction qui réponde aux observations du Préfet, afin de pouvoir ré-approuver le SCOT. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de la DDT, ainsi qu'avec M. le Préfet (26/06/2020). Les acteurs du monde économique (Carpensud et Mucaplis) ont également été rencontrés pour entendre leur besoin et vision du développement économique pour le territoire.

Au terme de ces différents échanges, le SCOT 2 modifié a été approuvé une nouvelle fois le 9 octobre 2020, et est exécutoire depuis le 25 novembre 2020. Cette délibération d'approbation a fait l'objet d'un recours gracieux porté par plusieurs associations (environnementales, protection du patrimoine, collectifs citoyens...) ainsi que M. Mazas en tant que délégué au SCOT pour la commune du Suzette.

En parallèle, le syndicat mixte, accompagné par le service de la commande publique de la CoVe a formalisé un nouveau marché pour l'assistance juridique de la mise en œuvre du SCOT 2 et la défense du syndicat mixte en cas de contentieux.

Enfin, le syndicat mixte a participé à la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique de la CoVe, à travers la structuration de l'action suivante : « Développer un réseau des acteurs publics et privés de l'aménagement et de la construction durable ». La cible privilégiée, dans un premier temps, pour la mise en œuvre de cette action est les élus, en tant que décideurs et aménageurs du territoire. Un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (l'AURAV) et le CAUE de Vaucluse a ainsi été mis en place pour développer un programme de formations-action et élaboration d'un guide des bonnes pratiques, adaptées au territoire Ventoux. Le premier atelier s'est déroulé en octobre 2020 et portait sur le bioclimatisme et l'identité Ventoux. Il a été organisé en deux parties : une partie plutôt générale de présentation du contexte réglementaire et de l'aménagement en matière de transition écologique (documents d'urbanisme/lien avec le contexte sanitaire actuel/formes urbaines et densité /qualité urbaine...) et une partie plus « pratico-pratique », sur la base de trois cas concrets du territoire : la création d'un nouveau quartier au Barroux ; la requalification/revitalisation de la place centrale de Beaumes de Venise et la création d'une nouvelle centralité à Mormoiron. Les élus ont ainsi été amenés à se poser les questions du « comment faire » si un projet émergeait sur leur commune, en matière de mobilité/formes urbaines/vie locale/mixité/espace public.

## **La poursuite du travail sur 2021**

### **Finalisation du guide des bonnes pratiques en matière de développement durable**

Dans la continuité du premier atelier sur le « bioclimatisme et l'identité Ventoux » d'octobre 2020, les deux autres ateliers se tiendront au cours du premier semestre 2021, afin de finaliser la rédaction du guide pour l'été 2021, et ainsi permettre une diffusion de celui-ci à la rentrée de septembre 2021.

### **Mise en œuvre du SCOT 2**

En parallèle, il s'agira, durant l'année 2021, de mettre en place un programme de travail pour appliquer les grandes orientations du SCOT en vigueur, à travers notamment le suivi

des procédures d'évolution des PLU communaux ainsi qu'à travers la formalisation des indicateurs de suivi du SCOT (consommation d'espace / croissance démographique / production de logements...).

Une sensibilisation/information auprès des membres du syndicat mixte, récemment élus, sera également mise en place afin de présenter le contenu du SCOT, le lien SCOT-PLU....